



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-115 : GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL ' LA SORGUETTE ' - CHOIX DU MODE DE GESTION ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La commune dispose d'une aire de camping située 871 route d'Apt à l'Isle-sur-la-Sorgue.

Par délibération n°14-151 du 17 novembre 2014 certifiée exécutoire le 20 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le choix de la société SARL La Sorguette, domiciliée à l'Isle-sur-la-Sorgue, comme délégataire du service public relatif à la gestion du camping municipal.

Une convention de type affermage entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la société SARL La Sorguette, a donc été signée le 9 décembre 2014 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2015.

Cette délégation arrivant à son terme le 28 février 2027, conformément à la réglementation en vigueur, il convient de déterminer le mode de gestion à compter de 2027 afin de relancer une procédure et ainsi assurer la continuité de service.

Ainsi, un rapport comparant les différents modes de gestion pour l'activité de gestion et d'exploitation du camping municipal est joint à la présente délibération.

A l'issue de cette analyse comparative, il est proposé au conseil municipal de maintenir une gestion déléguée de l'activité de gestion et d'exploitation du camping municipal « La Sorquette », dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2027.

Si ce choix est entériné, l'assemblée délibérante doit autoriser le lancement de la consultation. La valeur estimée du contrat de concession sur 15 ans étant supérieure au seuil européen, fixé à 5 404 000 € HT (à compter du 1^{er} janvier 2026), la consultation sera lancée dans le cadre d'une procédure de droit commun (formalisée).

VU les dispositions des articles L1410-1 à L.1411-9 et suivants et R.1410-1 à R.1411-8 du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.1411-4 ;

VU les articles L.3121-1 et suivants et les articles R.3111-1 à R.3221-3 de la 3^{ème} partie du code de la commande publique relatifs aux concessions ;

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Considérant la nécessité de relancer une procédure pour la gestion et l'exploitation du camping municipal afin de garantir la continuité de service ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 25 novembre 2025

Article 1 : D'approuver le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « La Sorquette » à compter du 1^{er} mars 2027 pour une durée de 15 ans ;

Article 2 : D'autoriser le lancement de la consultation relative à cette concession de service public en procédure de droit commun (formalisée) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance



Publiée le 08 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.